

**Objet :** Service général de l'Inspection – Organisation de stages pour les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé des formes 1, 2 et 3.

**Réseau :** TOUS

**Niveau et services :** Fondamental et Secondaire spécialisé.

**Période :** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé subventionné par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement spécialisé organisé ou subventionné par la Communauté française.
- Au Directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.

**Pour information :**

- Aux membres du Service d'Inspection;
- Aux membres du Service de Vérification;
- Aux Organisations syndicales;
- Aux Associations de parents.

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative	Administrative	Projet
<b><u>Autorité</u></b>	A.G.E.R.S.	<b><u>Signataire</u></b>	Jean-Pierre HUBIN
<b><u>Emetteur</u></b>	Service de l'Inspection de l'Enseignement spécialisé.		
<b><u>Destinataire</u></b>	(voir liste ci-dessus)		
<b><u>Contact</u></b>	<a href="http://www.enseignement.be">www.enseignement.be</a>		
<b><u>Nombre de pages</u></b>	16		

Madame,  
Monsieur,

En complément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 portant organisation des stages pour les élèves d'enseignement secondaire spécialisé des formes 1 et 2 et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 octobre 2006 portant organisation des stages pour les élèves d'enseignement secondaire spécialisé de forme 3, je vous invite à prendre connaissance de la circulaire précisant l'organisation de ces stages pour les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé des formes 1, 2 et 3.

Je vous en souhaite bonne réception.

**L'Administrateur général,**

**Jean-Pierre HUBIN.**

## **Objet : Organisation de stages pour les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé des formes 1, 2 et 3.**

### **1. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 (décret du 3 mars 2004, chap. 5, section 3, art 48 et A Gt du 20 juillet 2005 chap. 1).**

#### **1.1. Le projet**

Dans le cadre du PIA, la Direction de l'école doit prendre contact avec les parents afin d'établir, avec leur collaboration et celle de l'élève, un projet de vie.

A partir de ce projet, les partenaires (école, parents et élève) détermineront une orientation de formation et / ou une recherche d'un lieu de vie correspondant au projet.

#### **1.2. La convention de stage**

Dès que le projet de vie de l'élève est défini, les stages peuvent être organisés.

Une convention de stage doit être élaborée, conformément au modèle repris en annexe 1, pour l'élève de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 de plein exercice, effectuant un stage dans le cadre de son insertion sociale.

#### **1.3. Partenaire à la convention**

- l'établissement scolaire ;
- l'institution d'accueil ;
- l'élève majeur ou la personne exerçant l'autorité parentale si l'élève est mineur.

#### **1.4. Mentions**

La convention reprend notamment les mentions et dispositions suivantes :

- la date d'entrée en vigueur, la durée, les spécifications relatives à l'horaire et à l'objet de la convention ;
- l'identité de l'élève et de son représentant légal, si ce dernier est mineur ;
- la dénomination de l'institution d'accueil et l'identité des membres du personnel chargés de l'accompagnement ;
- la dénomination de l'établissement scolaire et l'identité des membres du personnel chargés de l'encadrement ;
- les obligations réciproques du stagiaire, de l'établissement scolaire et de l'institution d'accueil ;
- les responsabilités en matière d'assurances ;
- les modes de résiliation et d'expiration de la convention.

#### **1.5. Remarque**

La convention peut être conclue avec une institution d'accueil.

## **2. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 (décret du 3 mars 2004, chap. 5, section 4, art 52 et A Gt du 20 juillet 2005 chap. II).**

### **2.1. La convention de stage**

Une convention de stage doit être élaborée, conformément au modèle repris en annexe 2, pour l'élève de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 de plein exercice, effectuant un stage dans le cadre de son immersion socio-professionnelle.

### **2.2. Partenaire à la convention**

- l'établissement scolaire
- l'institution d'accueil
- l'élève majeur ou la personne exerçant l'autorité parentale si l'élève est mineur.

### **2.3. Mentions**

La convention reprend notamment les mentions et dispositions suivantes :

- la date d'entrée en vigueur, la durée, les spécifications relatives à l'horaire et à l'objet de la convention ;
- l'identité de l'élève et de son représentant légal, si ce dernier est mineur ;
- la dénomination de l'institution d'accueil et l'identité des membres du personnel chargés de l'accompagnement ;
- la dénomination de l'établissement scolaire et l'identité des membres du personnel chargés de l'encadrement ;
- les obligations réciproques du stagiaire, de l'établissement scolaire et de l'institution d'accueil ;
- les responsabilités en matière d'assurances ;
- les modes de résiliation et d'expiration de la convention.

### **2.4. Moment et durée**

Les stages peuvent être organisés, pendant la 2<sup>ème</sup> phase de la formation, dès que le conseil de classe constate que les compétences acquises par l'élève lui donnent le maximum de chance d'insertion.

La durée maximale des stages est de 75 jours ouvrables.

Cette durée peut être dépassée sur proposition du conseil de classe et avis favorable de l'inspection.

Remarque : Le jour ouvrable correspond à la durée de la journée de travail du personnel de l'entreprise qui accueille le stagiaire.

### **2.5. Remarque**

La convention peut être conclue avec une entreprise de travail adapté, une entreprise, une administration publique ou une institution d'accueil.

## **3. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 (décret du 3 mars 2004, chapitre 5, section 5, art 58§2 et AGt du 27 octobre 2006).**

### **3.1. La convention de stage**

Une convention de stage doit être élaborée, conformément au modèle repris en annexe 3, pour l'élève de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice, dans le cadre de sa formation qualifiante

### **3.2. Partenaire à la convention**

- l'établissement scolaire ;
- l'institution d'accueil ;
- l'élève majeur ou la personne exerçant l'autorité parentale si l'élève est mineur.

### **3.3. Mentions**

La convention reprend notamment les mentions et dispositions suivantes :

- la date d'entrée en vigueur, la durée, des spécifications relatives à l'horaire et à l'objet de la convention ;
- l'identité de l'élève et de son représentant légal si ce dernier est mineur ;
- la dénomination de l'institution d'accueil et l'identité des membres du personnel chargés de l'accompagnement ;
- la dénomination de l'établissement scolaire et l'identité des membres du personnel chargés de l'encadrement ;
- les obligations réciproques du stagiaire, de l'établissement scolaire et de l'institution d'accueil ;
- les responsabilités en matière d'assurances ;
- les modes de résiliation et d'expiration de la convention.

### **3.4. Moment et durée**

**3.4.1.** En phase 2, les stages sont organisés à partir du moment où le conseil de classe constate que l'élève s'est approprié un nombre suffisant de compétences-seuils spécifiques au groupe professionnel et de compétences comportementales interdisciplinaires.

La durée des stages, durant cette phase, est de 15 à 30 jours ouvrables.

**3.4.2.** En phase 3, les stages sont organisés à partir du moment où le conseil de classe constate que l'élève s'est approprié un nombre suffisant de compétences-seuils spécifiques du métier et de compétences comportementales interdisciplinaires.

Sur l'ensemble de la 3<sup>ème</sup> phase :

- la durée des stages est de 40 jours ouvrables. Toutefois, si cette phase dépasse la durée d'une année scolaire, la durée des stages peut atteindre 75 jours ouvrables.
- au moins 2 stages doivent être organisés. L'un deux doit comporter 20 jours ouvrables consécutifs.
- sauf cas particuliers, les stages doivent se dérouler dans des entreprises différentes pour permettre à l'élève d'approcher des réalités socio- professionnelles différentes.

**3.5. La durée maximale des stages** peut être dépassée sur proposition du conseil de classe et avis favorable de l'inspection.

Remarque : Le jour ouvrable correspond à la durée de la journée de travail du personnel de l'entreprise qui accueille le stagiaire.

### **3.6. Remarque**

La convention peut être conclue avec une entreprise, une administration publique ou toute autre structure dont l'organisation est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le secteur d'activités considéré, notamment en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la protection du travail (analyse de risque, visite médicale éventuelle, ...).

**Enseignement secondaire spécialisé de forme 1, de plein exercice**

**CONVENTION DE STAGE EN INSTITUTION D'ACCUEIL DANS LE CADRE DE L'IMMERSION SOCIALE**

Année scolaire : ...../.....

**Entre les soussignés :**

1. ....  
.....  
.....

*(dénomination de l'institution d'accueil)*

située à *(adresse – tél et fax)*

.....  
.....

FORME JURIDIQUE : .....

N° ONSS ou RC : .....

Représentée par MADAME/MONSIEUR : .....

FONCTION : .....

**Ci-dessous dénommée l'institution d'accueil ;**

2. MADAME/MONSIEUR :.....  
Chef de l'établissement d'enseignement secondaire spécialisé de forme 1, de plein exercice ou son délégué *(dénomination et adresse du siège administratif)*

.....  
.....

Téléphone et fax :.....

**Ci-dessous dénommé l'établissement scolaire ;**

3. MADEMOISELLE/MADAME/MONSIEUR :.....

Adresse :.....

Téléphone :.....

Né(e) le : .....

Elève de l'établissement scolaire susmentionné dans la forme 1 d'enseignement secondaire spécialisé

**Ci-dessous dénommé(e) le stagiaire :**

Le stagiaire est représenté par (nom et adresse des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'institution d'accueil s'engage à favoriser l'immersion sociale du stagiaire en l'intégrant dans ses activités.

**Article 2 :**

La présente convention prend cours le ..... et se terminera le..... .

Toute modification devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Sont joints en annexe, l'horaire et le calendrier du stage.

**Article 3 :**

Le stagiaire est tenu de prévenir, dans les plus brefs délais, l'institution d'accueil et l'établissement scolaire en cas d'absence(s)

**Article 4 :**

L'institution d'accueil ou l'établissement scolaire pourra mettre fin au présent contrat après en avoir averti les autres parties.

**Article 5 :**

L'établissement scolaire désigne Madame/Monsieur :....., membre de son personnel, en qualité « d'enseignant(e) – maître de stage » ayant le soin de conduire l'immersion sociale.

L'institution d'accueil désigne Madame/Monsieur :....., qui occupe la fonction de :..... en qualité de « tuteur », lequel partagera avec l'enseignant(e)- maître de stage le soin de conduire l'immersion sociale.

**Article 6 :**

L'institution d'accueil est tenue d'avertir l'établissement scolaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'institution.

**Article 7 :**

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. Le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire ;
2. En matière d'assurance :

Le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :

- la responsabilité civile du stagiaire et des enseignant(e)s – maîtres de stage au sein de l'institution d'accueil ;

- les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'institution d'accueil, ainsi que sur les trajets domicile-institution d'accueil ou institution d'accueil-établissement scolaire ;
- les actes techniques que les enseignant(e)s – maîtres de stage seraient amenés à poser dans l'institution d'accueil.

Dénomination de la compagnie d'assurance : .....  
 Numéro de police : .....

L'institution d'accueil vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

*Dénomination de la compagnie d'assurance* : .....  
*Numéro de police* : .....

Fait en .....exemplaires, le.....

Pour l'institution d'accueil,  
 Lu et approuvé,

Cachet de l'institution d'accueil

L'établissement scolaire,  
 Lu et approuvé,

Cachet de l'établissement

Signature du stagiaire,  
 Lu et approuvé

Signature des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale,  
 (pour le stagiaire)  
 Lu et approuvé,

**Enseignement secondaire spécialisé de forme 2, de plein exercice**

**CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE DANS LE CADRE DE L'IMMERSION SOCIO-PROFESSIONNELLE**

Année scolaire : ...../.....

**Entre les soussignés :**

1. ....  
.....  
.....

*(dénomination de l'entreprise de travail adapté, de l'entreprise, de l'administration publique)*

située à *(adresse – tél et fax)*

.....  
.....

SECTEUR D'ACTIVITES : .....

FORME JURIDIQUE : .....

N° ONSS ou RC : .....

Représentée par MADAME/MONSIEUR : .....

FONCTION : .....

**Ci-dessous dénommée l'entreprise ;**

2. Madame/Monsieur : .....  
Chef de l'établissement d'enseignement secondaire spécialisé de forme 2, de plein exercice ou son délégué *(dénomination et adresse du siège administratif)*  
.....  
.....

Téléphone et fax : .....

**Ci-dessous dénommé l'établissement scolaire ;**

3. Mademoiselle/Madame/Monsieur : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Né(e) le : .....  
Elève de l'établissement scolaire susmentionné dans la forme 2 d'enseignement secondaire spécialisé.

**Ci-dessous dénommé(e) le stagiaire :**

Le stagiaire est représenté par (nom et adresse des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale)

.....  
.....  
.....  
.....

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise susmentionnée s'engage à favoriser l'immersion socio-professionnelle du stagiaire en l'intégrant dans ses activités en fonction des compétences définies en annexe de la présente convention.

**Article 2 :**

La présente convention prend cours le ..... et se terminera le.....

Toute modification devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Sont joints en annexe, l'horaire, le calendrier du stage et le règlement de travail.

**Article 3 :**

Le stagiaire est tenu de respecter l'horaire ainsi que le règlement de travail de l'entreprise et se conformer à toutes les consignes d'organisation et de sécurité qui lui seront données

**Article 4 :**

Le stagiaire est tenu d'effectuer les trajets entre son domicile et le lieu de stage par ses propres moyens et par le chemin le plus direct.

**Article 5 :**

Le stagiaire est tenu de prévenir, dans les plus brefs délais :

- l'entreprise et l'établissement scolaire en cas d'absence(s) ;
- l'entreprise en cas de retard.

**Article 6 :**

En cas de non-respect des consignes, ainsi qu'en cas d'inconduite ou d'absences injustifiées, l'entreprise ou l'établissement scolaire pourra mettre fin au présent contrat après en avoir averti les autres parties.

**Article 7 :**

L'établissement scolaire désigne Madame/Monsieur : ....., membre de son personnel, en qualité « d'enseignant(e) – maître de stage » ayant le soin de conduire l'immersion socio-professionnelle, en concordance avec les objectifs poursuivis.

L'entreprise désigne Madame/Monsieur : ....., qui occupe la fonction de : ....., en qualité de « tuteur », lequel partagera avec l'enseignant(e)- maître de stage le soin de conduire l'immersion socio-professionnelle, en concordance avec les objectifs poursuivis.

**Article 8 :**

L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

**Article 9 :**

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. Le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale ;
2. En matière d'assurance :

Le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :

- la responsabilité civile du stagiaire et des enseignant(e)s – maîtres de stage au sein de l'entreprise ;
- les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise ;
- les actes techniques que les enseignant(e)s – maîtres de stage seraient amenés à poser dans l'entreprise.

Dénomination de la compagnie d'assurance : .....  
Numéro de police : .....

L'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

*Dénomination de la compagnie d'assurance* : .....  
*Numéro de police* : .....

Fait en ..... exemplaires, le.....

Pour l'entreprise,  
Lu et approuvé,

Cachet de l'entreprise

L'établissement scolaire,  
Lu et approuvé,

Cachet de l'établissement

Signature du stagiaire,  
Lu et approuvé

Signature des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale,  
(pour le stagiaire)  
Lu et approuvé,

Annexes :

- la liste des compétences acquises par l'élève ;
- la liste des compétences à développer ;
- l'horaire et le calendrier de la formation (article 2).

**Enseignement secondaire spécialisé de forme 3, de plein exercice**

**CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA FORMATION QUALIFIANTE**

Groupe professionnel : .....  
Métier : .....  
Année scolaire : ...../.....

Entre les soussignés :

1. ....  
.....  
(*dénomination de l'entreprise, de l'institution, de l'administration publique*)

située à (*adresse – tél et fax*)

.....  
.....  
SECTEUR D'ACTIVITES : .....  
FORME JURIDIQUE : .....  
N° ONSS ou RC : .....  
Représentée par MADAME/MONSIEUR : .....  
FONCTION : .....

**Ci-dessous dénommée l'entreprise ;**

2. Madame/Monsieur : .....

Chef de l'établissement d'enseignement secondaire spécialisé de forme 3, de plein exercice ou son délégué (*dénomination et adresse du siège administratif*)

.....  
.....

Téléphone et fax : .....

**Ci-dessous dénommé l'établissement scolaire ;**

3. Mademoiselle/Madame/Monsieur : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Né(e) le : .....

ELEVE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE SUSMENTIONNE DANS :

Le secteur d'activités : .....

Le groupe professionnel : .....

Le métier : .....

dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3, de plein exercice.

**Ci-dessous dénommé(e) le stagiaire :**

Le stagiaire est représenté par (nom et adresse des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale)

.....  
.....  
.....  
.....

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>e</sup> :**

L'entreprise susmentionnée accepte d'accueillir le stagiaire, inscrit à l'établissement scolaire susmentionné.

Elle s'engage à encadrer le stagiaire, à le traiter en bon père de famille, à lui désigner un « tuteur » et à lui offrir des situations de travail réelles dans une véritable perspective de formation.

L'entreprise s'engage à respecter :

- les projets éducatifs et pédagogiques en vigueur dans l'établissement scolaire ;
- les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle (objectifs, contenu, modalités de supervision, d'évaluation continue et formative) ;
- la planification des stages faite par l'établissement scolaire.

### **Article 2 :**

Les objectifs de la formation sont définis dans un document ci-annexé reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative.

Ce document sera cosigné par le tuteur et par l'enseignant(e)-maître de stage visé à l'article 5.

### **Article 3 :**

L'entreprise s'engage à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire.

### **Article 4 :**

La présente convention prend cours le ..... et se terminera le..... .

Toute modification devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Sont joints en annexe, l'horaire, le calendrier du stage et le règlement de travail.

Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage n'est autorisée qu'avec accord des signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, les prestations du stagiaire ne pourront excéder 40 heures/semaine et 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire.

Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de 4 heures et demie sans une interruption minimale d'une demi-heure.

L'intervalle entre deux journées de stage doit être de 12 heures consécutives au moins. Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 23 heures et 6 heures) sont interdits. Si des stages sont organisés le dimanche, ils ne pourront l'être qu'un dimanche sur deux.

### **Article 5 :**

L'établissement scolaire désigne Madame/Monsieur :....., membre de son personnel, en qualité « d'enseignant(e) – maître de stage » ayant le soin de conduire la formation en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

L'entreprise désigne Madame/Monsieur :....., qui occupe la fonction de :....., en qualité de »tuteur », lequel partagera avec l'enseignant(e)- maître de stage le soin de conduire la formation en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

#### **Article 6 :**

**§ 1<sup>er</sup>** En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter dans l'entreprise avertit aussitôt l'établissement scolaire et l'entreprise.

**§ 2** Le stagiaire informera l'enseignant(e) – maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.

**§ 3** Dans les plus brefs délais, le tuteur informera l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation.

**§ 4** L'entreprise sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.

**§ 5** L'enseignant(e) – maître de stage informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître durant la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire

**§ 6** Les informations dont objet aux paragraphes 2,3 et 4 doivent revêtir un caractère de confidentialité.

#### **Article 7 :**

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services. Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. Le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujetti à la législation sur la sécurité sociale ;
2. En matière d'assurance :

Le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :

- la responsabilité civile du stagiaire et des enseignant(e)s – maîtres de stage au sein de l'entreprise ;
- les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise ;
- les actes techniques que les enseignant(e)s – maîtres de stage seraient amenés à poser dans l'entreprise.

Dénomination de la compagnie d'assurance :.....

Numéro de police :.....

Dénomination de la compagnie d'assurance :.....

Numéro de police :.....

L'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

*Dénomination de la compagnie d'assurance : .....*

*Numéro de police : .....*

**Article 8 :**

L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

**Article 9 :**

L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

**Article 10 :**

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.

Il s'engage en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériau ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

Sur le lieu du stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de stage (ou de tout document qui en tient lieu), lequel, validé par le responsable scolaire, devra préciser explicitement le lieu de stage, ainsi que les jours et heures de début et de fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci.

De même le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

Le stagiaire demeure toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Des travaux étrangers à la profession ne peuvent lui être confiés.

**Article 11 :**

Il pourra être mis fin à la convention de stage après concertation préalable entre les parties. Elle pourra être suspendue selon les mêmes modalités.

**Article 12 :**

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application. Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Fait en .....exemplaires, le.....

Pour l'entreprise,  
Lu et approuvé,

Cachet de l'entreprise

L'établissement scolaire,  
Lu et approuvé,

Cachet de l'établissement

Signature de l'élève,  
Lu et approuvé

Signature des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, (pour le stagiaire)

Lu et approuvé

Annexes :

- les objectifs de la formation, les compétences à développer et à exercer en cours de stage, ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative (article 2) ;
- la liste des compétences-seuils acquises par l'élève ;
- l'horaire et le calendrier de la formation (article 4) ;
- les dispositions particulières éventuelles (article 12).